



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/798
6 juillet 1994

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATÉE DU 2 JUILLET 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Je vous prie de trouver ci-joint la lettre par laquelle le Gouvernement français me fait part de son intention de créer dans le sud-ouest du Rwanda une zone de protection humanitaire conformément à la résolution 929 (1994) du 22 juin 1994 du Conseil de sécurité (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette lettre à la connaissance des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

ANNEXE

Lettre datée du 1er juillet 1994, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la France auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai reçu instruction ce matin de vous faire part de la très vive préoccupation des autorités françaises devant la dégradation de la situation au Rwanda et les risques d'un nouveau drame humanitaire dans ce pays.

Au cours des derniers jours, les combats se sont intensifiés au-delà de la capitale et sont en train de s'étendre au sud dans la région de Butare, non loin de la frontière du Burundi, ainsi qu'à l'ouest, semble-t-il, en direction de Kibuye. D'ores et déjà, nos éléments, en place dans la région en application de la résolution 929 (1994) du 22 juin 1994 du Conseil de sécurité, ont effectué des reconnaissances à Butare. Ils ont constaté l'afflux de dizaines de milliers d'habitants fuyant les combats, qui s'ajoutent à plusieurs centaines de milliers de personnes déplacées dans cette partie du pays. La poursuite des combats est en passe de créer dans le sud-ouest du Rwanda une situation qui sera à très brève échéance totalement incontrôlable sur le plan humanitaire. Si aucune mesure n'est prise pour y remédier, toute cette partie du pays va être le théâtre de désordres considérables, avec des mouvements de centaines de milliers de personnes fuyant dans le plus grand désespoir et des risques d'élimination physique des minorités sur place qui se sont déjà matérialisés au cours des mois d'avril et mai. Il est à craindre que toutes ces personnes cherchent à trouver refuge dans les pays avoisinants, notamment au Burundi, aggravant une situation dont la fragilité vous est bien connue.

La France considère qu'il est de sa responsabilité d'alerter la communauté internationale à travers vous-même, afin de l'informer de la situation, qui exige, comme cela avait été demandé par les Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (OUA), un cessez-le-feu immédiat. L'arrêt des combats est en effet le seul moyen véritablement efficace pour stabiliser la situation humanitaire et ouvrir la voie à une reprise des discussions avec l'aide des pays de la région en vue d'un règlement politique, à partir des Accords d'Arusha, dont, bien entendu, doivent être exclus les responsables des massacres et notamment des actes de génocide.

Si le cessez-le-feu ne pouvait être obtenu immédiatement, la France se trouverait confrontée au choix suivant : soit se retirer en dehors du territoire rwandais, en s'efforçant, ce qui serait extrêmement difficile et limité, de sauver, par des actions ponctuelles, des vies humaines, soit, en s'appuyant sur les résolutions 925 (1994) du 8 juin 1994 et 929 (1994), organiser une zone humanitaire sûre où les populations seraient à l'abri des combats et des conséquences dramatiques qui en découlent dans ce pays. Les forces franco-sénégalaises veilleraient, dans le cadre du mandat qui est le leur, à ce que ne s'exerce dans cette zone ou à partir de cette zone aucune activité de nature à porter atteinte à la sécurité de ces populations. Cette zone devrait être centrée sur la région où les problèmes humanitaires sont les plus aigus, suffisamment vaste compte tenu du nombre de personnes concernées et d'un seul tenant pour stabiliser les populations sur place et faciliter l'acheminement des secours humanitaires.

/...

Sur la base des informations en notre possession, cette zone devrait comprendre les districts de Cyangugu, Gikongoro et la moitié sud de celui de Kibuye, incluant l'axe Kibuye-Gitarama jusqu'au col de N'Daba compris.

La France estime que, sur la base des résolutions 925 (1994) et 929 (1994), elle est autorisée à organiser cette zone humanitaire sûre. Elle souhaiterait néanmoins que, par votre intermédiaire, l'Organisation des Nations Unies exprime son appui à la création d'une telle zone.

Je me permets d'attirer à nouveau votre attention sur l'urgence de la situation et de souligner qu'à défaut de pouvoir organiser une zone humanitaire sûre avec le soutien de la communauté internationale, la France n'aurait d'autre choix que celui de se retirer très rapidement du territoire rwandais.

Je ne verrais que des avantages à ce que cette lettre soit diffusée aux membres du Conseil de sécurité.

Jean-Bernard Mérimée
